

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE L'ODET

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Sportive du Golf de l'Odét auxquels il ne saurait se substituer. Il est destiné à gérer au mieux le fonctionnement de l'Association dans le respect des règles de la FFG qui s'imposent à tous.

Section 1 – Organisation générale

I - Les Membres

Cotisations :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration chaque année qui varie selon que l'adhérent est majeur ou mineur.

Tout adhérent désireux de participer aux compétitions organisées par l'association sportive devra, lors de son inscription, fournir un certificat médical ou questionnaire de santé.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Tout adhérent se doit de respecter les règles élémentaires de correction applicables à la pratique du golf tant de loisir que de compétition :

- Tenue vestimentaire correcte (pas de short court ni de débardeur) ;
- Courtoisie à l'égard des autres joueurs et du personnel présent dans les installations du Golf de l'Odét ;
- Présence, dans la mesure du possible aux remises de prix par courtoisie envers le sponsor ;
- Responsabilité des parents pour leurs enfants mineurs dès lors qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans les installations du Golf de l'Odét en particulier en dehors de cours dispensés par les professeurs de l'école de golf.

Tout adhérent peut consulter les statuts et le présent règlement intérieur qui sont publiés sur le site de l'association. Toute adhésion emporte de plein droit l'acceptation du présent règlement et des statuts dont il n'est que le corollaire.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle adhésion, demande de renouvellement ou inscription aux compétitions de l'association sportive, en cas de non-respect de l'étiquette ou du règlement.

II- Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, conformément à l'article 11 des statuts élit chaque année au scrutin secret son bureau qui aura la charge de faire respecter l'éthique golfique tant sur le terrain que dans les locaux fréquentés par les membres.

Présidence :

Le Président, outre le rôle qui lui est dévolu par les statuts, sera en charge :

- Des relations avec le gestionnaire du Golf et le propriétaire du terrain ;
- Des convocations et de l'ordre du jour des réunions de comité ;
- De la gestion du personnel salarié en association avec le secrétaire ;
- De prendre toutes décisions qui lui apparaîtront nécessaires pour la bonne marche de l'association.

Capitaine des jeux :

Chargé, avec le coordonnateur des commissions sportives de la gestion des compétitions : loisirs, équipes (dames, hommes, mid-amateurs, seniors), il pourra se faire assister par des adjoints élus du comité, par des membres bénévoles de l'AS, ainsi que par le personnel du secrétariat.

Commissions sportives :

Il est institué une commission sportive par catégorie de membres.

Le conseil d'administration désigne en son sein, sur proposition de la présidence, un coordonnateur de ces commissions sportives et un ou plusieurs membres du comité en charge de chaque commission.

Ces responsables pourront, après accord de la présidence faire appel au personnel de secrétariat pour l'exécution de leur mission.

Budget des équipes :

Le choix de la participation aux différentes épreuves par équipes, après consultation des capitaines d'équipes, relève de la compétence du conseil d'administration sur proposition de la présidence et de la commission sportive.

Un budget sera alloué aux différentes équipes en fonction des compétitions retenues par le comité.

Un forfait maximum de frais journaliers sera déterminé pour les compétitions extérieures ainsi que des frais de déplacement kilométriques.

Lors des déplacements extérieurs, les véhicules utilisés seront sous la responsabilité des joueurs qui devront s'assurer de leurs assurances pour chacun des conducteurs et passagers, particulièrement en cas de location ou de prêt.

Tout remboursement s'effectuera sur justificatifs sous le contrôle du trésorier.

III- Commission de Discipline

Elle est composée :

- Du Président(e) ou vice-président(e)
- Du capitaine des jeux ou son adjoint
- Deux membres de la commission sportive

Le joueur concerné pourra se faire assister d'un autre membre licencié membre de l'AS.

Elle a pour rôle de statuer sur les cas qui lui sont soumis par les comités d'épreuves pour non-respect de l'étiquette sportive, non application des règles fédérales, du présent règlement et tricherie.

Ordre des sanctions : Avertissement, Suspension temporaire, Exclusion.

Les décisions seront spécifiées à l'intéressé par écrit.

Section 2 – Organisation des compétitions

Inscriptions :

Les compétitions sont ouvertes aux joueurs à jour de leur licence auprès de la FFG et ayant fourni un certificat médical ou questionnaire de santé.

Les inscriptions se font par internet sur le site : www.isp-golf.fr avec paiement en ligne obligatoire des droits de jeu.

Lorsque les départs par tranche horaire sont planifiés, seuls les index inférieurs à 26,4 peuvent s'inscrire en 1^{ère} tranche.

Aucun désistement n'est accepté après la publication des départs. En cas de désistement après cette publication, le joueur sera considéré comme n'ayant pas respecté son heure de départ. Le retard étant supérieur à 5 minutes, la pénalité est la disqualification.

Comité de l'épreuve :

Sauf indication contraire, les membres de la Commission Sportive, présents le jour de la compétition, constitue le Comité d'épreuve.

Participants :

Le nombre maximum de joueurs(ses) est limité à 126, au-delà une liste d'attente sera établie. En cas de scratch, le premier de la liste sera retenu.

Si le nombre d'inscrits est inférieur à 20, le Comité de l'épreuve peut annuler ou reporter l'épreuve.

Séries du club :

Dames

1^{ère} série : index inférieur ou égal à 18,4 – Départ bleu

2^{ème} série : index de 18,5 à 26,4 – Départ rouge

3^{ème} série : index de 26,5 à 36 – Départ rouge

4^{ème} série : index supérieur à 36 – Départ mauve

Hommes

1^{ère} série : index inférieur ou égal à 11,4 – Départ blanc

2^{ème} série : index de 11,5 à 18,4 – Départ jaune

3^{ème} série : index de 18,5 à 26,4 – Départ jaune

4^{ème} série : index de 26,5 à 36 – Départ bleu

5^{ème} série : index supérieur à 36 – Départ rouge

Départs :

Le tirage des départs sera établi en fonction des séries et tranche horaire. Ce tirage sera publié l'avant-veille de l'épreuve en fin d'après-midi. Il incombe à chaque participant de prendre connaissance de son heure de départ avant la compétition.

En fonction des inscriptions par tranche horaire, la constitution des parties se fera de différentes manières soit par :

- Un tri par ordre d'index intégral
Exemple : A1 – A2 – A3 B1 – B2 – B3 C1 – C2 – C3
- Un mixage des trois parties à partir du tri par index
Exemple : A1 - B1 – C1 A2 – B2 – C2 A3 – B3 – C3
- Un tirage au sort intégral par série ou par demi-série, par tranche horaire sollicitée.
(A – B – C représentent les 3 premières parties)

Les index supérieurs à 26,4 joueront obligatoirement en fin de 2^{ème} tranche horaire.

Les aménagements de parties se feront uniquement sur la demande des partenaires ou pour tenir compte uniquement de situations familiales particulières (couple, enfants, covoiturage, etc.).

Droits de jeux :

Ils sont déterminés par le conseil d'administration et varient selon l'appartenance ou non des compétiteurs à l'AS et en fonction de l'âge des jeunes joueurs.

Les droits de jeu, actuellement en vigueur, sont les suivants :

Adhérent à l'AS : 6 €

Joueurs extérieurs : 12 €

Jeunes moins de 18 ans adhérents à l'AS : 3€

Jeunes moins de 18 ans extérieurs : 6 €.

Les droits de jeu sont réglés obligatoirement lors de l'inscription en ligne sur le site ISP.

Les joueurs annulant leur participation avant la publication des départs seront remboursés intégralement de leur droit de jeu. Après publication, seuls les scratches justifiés pourront faire l'objet d'un remboursement. Pour cela, le joueur devra en faire la demande, par mail, avec pièce justificative à l'appui dans les plus brefs délais.

Modifications :

Le Comité de l'épreuve a la possibilité de modifier, dans le règlement d'une compétition, les dispositions du règlement général des compétitions.

Déroulement des épreuves :

Cartes de scores :

Les cartes signées par le joueur et le marqueur, seront remises dans la boîte aux lettres prévue à cet effet ou directement au secrétariat dès la fin du parcours. La carte de score est, alors, considérée comme rendue.

Tout litige (arbitrage ou comportement) durant le parcours est à soumettre au comité d'épreuve dès l'arrivée et avant la signature des cartes.

Clôture de la compétition :

Le résultat de la compétition est censé avoir été officiellement annoncé quand la remise des prix est commencée ou quand les résultats sont publiés sur le site de la FFG.

Concours de drive et concours d'approche :

Concours de drive : la balle doit-être sur le fairway du trou joué pour être prise en compte.

Concours d'approche : la balle à la suite du premier coup joué doit être sur le green pour être prise en compte.

Remise des prix :

De façon générale, le résultat en brut prime sur le résultat en net. Un même joueur ne peut cumuler un prix en brut et en net.

Lors de la remise des prix, un lauréat absent de verra déchu de son droit aux récompenses qui seraient, dans ce cas, mises au tirage au sort.

Seules les 1ères séries peuvent concourir pour le classement Brut sauf en cas de départs des mêmes tees pour toutes les séries, avec la même formule de jeu.

Les prix, en dehors des exigences particulières d'un partenaire (sponsor), récompenseront la performance :

- En Stroke Play = avec un score minimal de 18 en brut.
- En Stableford = avec un score minimal de 32 en net.

Le nombre de lots maximum attribués sera défini selon le nombre d'inscrits par série :

- Moins de 5 inscrits : un lot
- De 5 à 7 inscrits : 2 lots
- Plus de 7 inscrits : 3 lots

Voiturettes :

Les voiturettes sont interdites dans les compétitions du club, sauf présentation d'un certificat médical réactualisé tous les ans.

Abandon :

L'abandon justifié sera admis uniquement sur blessure ou problème physique.

Tout abandon non justifié de la partie (état d'âme, météo...) fera l'objet d'une disqualification.

Après avis du comité d'épreuve, la situation du joueur en cas de récurrence sera soumise à la commission de discipline.

Jeu lent :

Application du vade-mecum fédéral

Comportement incorrect :

Application du vade-mecum fédéral

Modifié et approuvé par le Conseil d'administration du 15 décembre 2023.

Le Président

Jean Claude GOUNAUD